

AFFICHAGE DU 31/07/2026 AU 01/10/2026

MAIRIE de BULLES		OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
Demande déposée le 09/05/2026 et complétée le 13/06/2026		N° DP 060 115 26 00005
Par :	SCI JCAM - Représentée par Madame LERAILLE Aurore	
Demeurant à :	2 Rue de Paillart - 60120 TARTIGNY	
Sur un terrain sis à :	4 bis Rue du Bel Air - 60130 BULLES - 115 AT 550- 552- 555	
Nature des travaux :	REPLACEMENT VOLETS PVC PAR VOLETS ROULANTS ELECTRIQUES ENERGIE SOLAIRE	

Surface de plancher créée : 0 m²
Surface de plancher antérieure : 0 m²
Surface de plancher nouvelle : 0 m²

Le Maire de la commune de BULLES

Vu la déclaration préalable présentée le 09/05/2026 et complétée le 13/06/2026 par la SCI JCAM, représentée par Madame LERAILLE Aurore,

Vu l'objet de la déclaration : - pour le remplacement des volets pvc par volets roulants électriques énergie solaire ; sur un terrain situé au 4 bis Rue du Bel Air ; pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'article L 174-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 111-1 et suivants du code de l'urbanisme et les articles R 111-1 et suivants du même code,

Vu la consultation de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 26/05/2026 conformément à l'article L.422-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté portant inscription de l'Eglise Saint Martin au titre des monuments historiques en date du 04/05/2011,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/05/2026,

Vu l'avis défavorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/06/2026,

Considérant que le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique susvisé ;

Considérant que selon Monsieur l'Architecte de Bâtiments de France, suite aux pièces complémentaires fournies, le projet ne s'intègre en aucun cas dans le tissu urbain traditionnel dont il convient de se référer et est ainsi de nature à porter atteinte au Monument Historique, aux espaces protégés et à l'état des lieux.

Les volets roulants avec des coffres extérieurs étant d'intégration difficile dans cet environnement protégé servant d'écrin au Monument Historique. De plus le projet ne respecte pas le précédent avis du 22/05/26 qui demandait :

Les volets battants seront conservés et le cas échéant remis en état, ou remplacés en bois à peindre, à l'exclusion du PVC ;

Considérant par conséquent que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou aux abords ;

Considérant donc que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord ;

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Bulles, le 30 juillet 2026
Le Maire
Christelle VERMEULEN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 31/07/2026 - Affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande le 11/05/2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La décision relative à une autorisation d'urbanisme peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au précédent alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Télérecours citoyen : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.